



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/SEPT/101	<b>OBJET :</b>  CREATIONS DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
<b>Date du conseil municipal</b> 23/09/2019	
<b>Date de la convocation</b> 16/09/2019	
<b>Date de l'affichage</b> 30/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALÉM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÈS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Anne-Marie OLAS
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
informé le 27/09/2019  
N°2019-SEPT-101-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU les arrêtés préfectoraux de la région d'Ile de France n° IDF-2018-03-05-002 du 5 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences/C.A.E.,

VU la délibération n° 2019/MARS/021 du 11 mars 2019 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2019,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités territoriales et leurs établissements,

CONSIDERANT que ce dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix Pour, 4 voix Contre (M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, A. RAPPAILLES) et 2 Abstentions (J.-P. GABARROU, S. SCHUT).

### **ARTICLE 1 :**

DECIDE, dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences », la création de :

- deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), à temps complet, dans les conditions suivantes :

➤ Missions :

- surveillance générale de Nangis (quartiers, stationnement, circulation),
- surveillance et sécurisation des jours des marchés, des manifestations et festivités,
- accueil et orientation des usagers au sein du poste de la police municipale et sur les voies publiques, en développant le dialogue de proximité,
- constatation et verbalisation des différentes infractions faites sur le territoire de la commune,
- rédaction et diffusion des rapports d'activités, comptes rendus et procès-verbaux liés à l'activité,
- patrouilles pédestres, véhiculées, en V.T.T.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190927-2019-SEPT-101-  
DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

- Durée du contrat : 9 mois (minimum), renouvelable expressément après renouvellement de la convention, dans la limite de 24 mois, sauf pour les bénéficiaires âgés de 58 ans ou plus et cas plus favorable prévus en application des articles L.5134-23-1 et R 5134-32 et 33 du code du travail à savoir : pour permettre au salarié d'achever une formation, pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'A.A.H., pour les bénéficiaires âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, dans la limite de 60 mois.
  - Durée hebdomadaire de travail : 35h
  - Rémunération : S.M.I.C.
- deux postes de médiateur de rue, à temps complet, dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste :
    - Missions :
      - Orientation, information de la population au quotidien,
      - Participation à la mise en œuvre de projets,
      - Régulation des tensions et conflits,
      - Dialogue et écoute des personnes en difficulté,
      - Orientation des personnes vers les services ressources dans les administrations,
      - Rendre compte des dysfonctionnements et des dégradations.
    - Plages d'intervention en soirée et week-ends
  - Durée du contrat : 9 mois (minimum), renouvelable expressément après renouvellement de la convention, dans la limite de 24 mois, sauf pour les bénéficiaires âgés de 58 ans ou plus et cas plus favorable prévus en application des articles L.5134-23-1 et R 5134-32 et 33 du code du travail à savoir : pour permettre au salarié d'achever une formation, pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'A.A.H., pour les bénéficiaires âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, dans la limite de 60 mois.
  - Durée hebdomadaire de travail : 35h
  - Rémunération : S.M.I.C.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190927-2019-SEPT-101-  
DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

